



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## permis de construire

Question écrite n° 89614

### Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Premièrement, les arrêtés du 7 septembre 2009 ont en grande partie abrogé les textes réglementaires antérieurs. Les services publics d'assainissement non collectif sont toujours en attente des circulaires d'application. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les délais de parution de ces circulaires. En second lieu, l'article L. 2224-8 III, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, prévoit la mise en oeuvre d'un contrôle préalable à la délivrance d'un permis de construire. Une attestation de conformité de l'installation d'assainissement devra être jointe aux demandes de permis de construire. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la prise d'effet de cette mesure et si cette obligation de consulter les services d'assainissement non collectif interviendra également dans le cadre des demandes de certificat d'urbanisme, plus en amont, et le cas échéant, si cela est envisagé.

### Texte de la réponse

L'obligation de joindre au dossier de demande de permis de construire une attestation de conformité de l'installation d'assainissement non collectif, prévue par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») s'appliquera à compter de la parution au Journal officiel de la République française du décret en Conseil d'État modifiant la partie réglementaire du code de l'urbanisme. Le projet de décret est actuellement étudié par les différentes commissions interministérielles ; sa parution devrait intervenir dans le courant du deuxième semestre 2011. Il n'est pas prévu, dans un futur proche, d'instaurer une obligation de consulter le service public d'assainissement non collectif dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme. La loi Grenelle 2 a introduit de nouvelles dispositions relatives à l'assainissement non collectif, notamment en ce qui concerne le contrôle de ces installations. La révision des arrêtés du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et réglementant le contrôle s'avère ainsi nécessaire et interviendra à l'automne 2011. La parution des arrêtés révisés sera suivie de la diffusion des circulaires d'application.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Colette Langlade](#)

**Circonscription :** Dordogne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89614

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 septembre 2010, page 10483

**Réponse publiée le** : 26 juillet 2011, page 8120